

RÈGLEMENT DU JEU <i>GOLDEN TICKETS OPENING KRISPY KREME SAINT LAZARE</i>¹ Le 23 avril 2024 de 7h30 à 20h00
--

Article 1 : Société organisatrice

La société DOUGHNUTS MANUFACTURING & RETAIL - KK Forum des Halles, société par actions simplifiée, au capital de 10 000,00 EUROS dont le siège social est situé 103, rue La Fayette – 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le 980 498 901, représentée par Krispy Kreme Doughnuts France Monsieur Alexandre MAIZOUE, dument habilité aux fins des présentes (ci-après la « **Société organisatrice** ») exploitant un point de vente sous enseigne KRISPY KREME situé Centre commercial Saint Lazare – 1 Cour de Rome – 75008 Paris (ci-après le « **Point de vente organisateur** ») organise à l'occasion de l'ouverture de son second point de vente en France un jeu concours de hasard dénommé « ***GOLDEN TICKETS OPENING KRISPY KREME SAINT LAZARE*** » (ci-après le « **Jeu** »), dont les modalités sont décrites ci-après.

Article 2 : Conditions de participation au Jeu

2.1. Personnes pouvant participer au Jeu

Pour pouvoir participer au Jeu, il convient :

- D'être une personne physique âgée d'au moins 18 ans, capable juridiquement et située en France,
- D'avoir pris connaissance et d'avoir accepté le présent Règlement,
- D'être membre du système de fidélité KRISPY KREME,
- De se rendre dans le Point de vente organisateur pendant la durée du jeu telle que définie à l'article 2.2 ci-après,
- D'avoir effectué un achat avant de participer au Jeu – sans montant minimum – pendant la durée du jeu telle que définie à l'article 2.2 ci-après au sein du Point de vente organisateur ;

Une seule participation par personne étant autorisée au Jeu.

Est expressément exclue du droit de participer au Jeu :

- **toute personne déjà membre du programme de fidélité Krispy Kreme et ayant déjà obtenu un Golden Ticket dans le cadre de l'ouverture du premier point de vente Krispy Kreme situé Centre Commercial des Halles à Paris (75001) ;**
- toute personne salariée, membre, ou exerçant une fonction au sein de la Société organisatrice, ou des sociétés prestataires et/ou partenaires intervenant dans l'organisation du Jeu ;

¹ « Tickets en Or – Ouverture Krispy Kreme Saint Lazare »

- toute personne détenant des parts ou actions dans l'une des sociétés désignées ci-avant.

Les parents et alliés des personnes listées ci-dessus sont également exclus du droit de participer au Jeu.

2.2. Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera le jour de l'ouverture du Point de vente organisateur à savoir le **23 avril 2024**

Il débutera à 7 heures 30 et se terminera à 20 heures (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

2.3. Modalités de participation au Jeu

Les personnes souhaitant participer au Jeu doivent se rendre à l'intérieur du Point de vente organisateur pendant la Durée du Jeu et y effectuer un achat – sans condition de montant minimum – avant de participer. Lors de cet achat, les personnes concernées devront scanner leur QR code fidélité présent dans l'application « Krispy Kreme » lors de leur passage en caisse (après s'être connectées à leur compte fidélité dans l'application « Krispy Kreme »).

Le compte fidélité des personnes concernées sera alors automatiquement crédité d'une carte à gratter digitale « Scatch Card ». Le membre devra « gratter » numériquement la carte, prendre connaissance de son gain éventuel, et le retirer au sein du Point de vente organisateur selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Une seule Scratch Card par compte et par personne sera offerte.

Article 3 : Lots mis en jeu

Les lots pouvant être gagnés dans le cadre de la Scatch Card sont les suivants.

La valeur des lots ci-dessous est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement.

Ces lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie quelconque.

Ces lots sont les suivants :

- un Golden Ticket correspondant à une boîte de douze doughnuts Original glazed offerte par mois pendant 1 an, à récupérer auprès du Point de vente organisateur, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC pour chaque boîte ;
- un Golden Ticket correspondant à une boîte de douze doughnuts Original glazed offerte par mois pendant 6 mois, à récupérer auprès du Point de vente organisateur, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC pour chaque boîte ;

- un doughnut au choix, à l'unité, d'une valeur commerciale unitaire entre 2,80 et 3,80 euros TTC ;
- un espresso simple d'une valeur commerciale unitaire de 1,80 euros TTC ;
- une boisson chaude gourmande taille classique au choix d'une valeur commerciale unitaire entre 4 et 5 euros TTC.

Le nombre de lots mis en et leur probabilité de gains sont détaillées ci-après :

Dénomination du lot	Probabilité de gain
Golden ticket - boîte de douze doughnuts Original glazed offerte <u>par mois</u> pendant 1 an	5% des passages en caisse
boîte de douze doughnuts Original glazed offerte <u>par mois</u> pendant 6 mois	5% des passages en caisse
1 doughnut au choix à l'unité	20% des passages en caisse
1 espresso simple	20% des passages en caisse
1 boisson chaude gourmande taille classique	10% des passages en caisse
Perdu	40% des passages en caisse

Article 4 : remise des lots et autorisations

4.1. Lots attribués par la Société organisatrice

Les lots remportés seront exclusivement remis aux gagnants par le Point de vente organisateur et ne pourront en aucun cas être remis à une autre personne que les gagnants, ni retirés auprès d'un autre établissement que le Point de vente organisateur.

4.2. Remise du lot

La remise du lot le cas échéant remporté se fera comme suit :

- Pour les lots liés au Golden Ticket :

En caisse, le vendeur scannera le QR du compte de fidélité du client directement sur le téléphone du client et le gain apparaîtra automatiquement pour que le client puisse en bénéficier selon la périodicité convenue.

Le QR du compte de fidélité devra être scanné préalablement à toute remise du lot.

Les lots découlant du Golden Ticket sont retirables au Point de vente organisateur pendant les horaires et jours d'ouverture de celui-ci, à partir du 23 avril 2024 à 7 heures 30 selon les modalités suivantes :

- Pour le lot « une boîte de douze doughnuts Original glazed offerte par mois pendant 1 an » : le gagnant doit venir chaque mois, entre le 1^{er} et le dernier jour du mois, retirer sa boîte. En l'absence de retrait d'une des boîtes, celle-ci ne donne pas lieu à avoir / remboursement ni à une compensation quelconque
- Pour le lot « une boîte de douze doughnuts Original glazed offerte par mois pendant 6 mois » : le gagnant doit venir chaque mois, entre le 1^{er} et le dernier jour du mois, retirer sa boîte. En l'absence de retrait d'une des boîtes, celle-ci ne donne pas lieu à avoir / remboursement ni à une compensation quelconque.
- Pour les autres lots :

Le client sera notifié de son gain dans l'application. Le vendeur scannera le QR du compte de fidélité du client directement sur le téléphone du client et le gain y lié lui sera remis à partir du 23 avril 2024 à 8 heures.

Ces lots sont retirables au Point de vente organisateur au plus tard le 31 décembre 2024. En l'absence de retrait d'un lot, celui-ci ne donne pas lieu à avoir / remboursement ni à une compensation quelconque.

Tout gagnant qui ne retirerait pas son lot dans les délais impartis serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

4.3. Autorisations

Les gagnants des lots s'engagent à régulariser auprès de la Société organisatrice une autorisation de captation et d'exploitation de leur image.

Article 5 : Responsabilité

En cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté de la Société organisatrice ou de nécessité justifiée, celle-ci pourra être amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Le cas échéant, elle tiendra les participants informés par le biais d'un affichage dans le Point de vente organisateur.

Article 6 : Données personnelles

Des informations concernant les participants seront collectées dans le cadre de la participation au Jeu, à savoir :

- de façon impérative : prénom, numéro de téléphone, adresse email
- de façon non impérative : nom et date de naissance

Ces informations sont nécessaires en vue de la gestion du déroulement du Jeu et de l'attribution des lots aux gagnants par la Société organisatrice.

Les destinataires des données dans le cadre du présent Jeu sont la Société organisatrice et le Point de vente organisateur, ainsi que les entités suivantes :

- La société **Como Sense France**, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 952 331 635, dont le siège social est situé au 36 rue des Vignes – 75016 Paris, en sa qualité de sous-traitant de données personnelles en charge de la gestion des données clients et du club d'adhésion des clients KRIPSY KREME
- La société **KRISPY KREME DOUGHNUTS FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital de 3.001.000 euros dont le siège social est situé 103, rue La Fayette – 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le 918 527 557, en sa qualité de co-traitant de données personnes en charge de la gestion des données personnelles des clients KRISPY KREME en France, notamment à l'effet d'élaborer des statistiques découlant du Jeu, et de suivre la gestion de la remise des lots, et – selon les choix exprimés par les Participants leur adresser de la communication relative aux actualités et aux offres KRISPY KREME.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (découlant notamment du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018), vous disposez :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données à caractère personnel,
- d'un droit à la limitation du traitement de vos données,
- d'un droit d'opposition au traitement de vos données,
- d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem,
- d'un droit de ne pas faire l'objet de mesures de profilage,

que vous pouvez exercer en écrivant à la Société organisatrice avec un justificatif de votre identité, notamment par email à l'adresse suivante : dpo@krispykreme.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés ("CNIL").

Article 7 : Différends

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la non-exécution du présent règlement peut être soumis à une médiation, devant un Médiateur de la Consommation, dans le respect des conditions prévues par le Code de la Consommation, ainsi qu'aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

A ce titre, les participants sont informés de ce que la Société organisatrice choisit AME CONSO. Ainsi, en cas de litige, vous pourrez déposer votre réclamation :

- sur le site : www.mediationconso-ame.com où

- par voie postale en écrivant à : AME CONSO, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Article 8 : Dépôt et respect du règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute personne qui aurait triché ou tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu se verra exclue du Jeu par la Société organisatrice.

Le présent règlement est déposé au siège social de la Société organisatrice et disponible dans le Point de vente organisateur, pendant toute la Durée du Jeu.